



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/466

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 11 avril 2024, de Monsieur le Maire de Gien, 3 chemin de Montfort, 45500 Gien, pour la mise en place de zones de piétonnisation,

ARRÊTE

- Article 1** - La fermeture du quai Lenoir pour piétonnisation (partie comprise entre le vieux pont et la rue Jeanne d'Arc), tous les week-ends de juillet et d'août 2024, du samedi à partir de 19h30 au dimanche matin à 6h00.
- Article 2** - Le stationnement sera interdit quai Lenoir (partie comprise entre le vieux pont et la rue Jeanne d'Arc), tous les week-ends de juillet et d'août 2024, du samedi à partir de 16h00 au dimanche matin à 6h00.
- Article 3** - Les rues Parmentier et Dombasle seront interdites à la circulation tous les week-ends de juillet et d'août 2024 du samedi, à partir de 19h30, au dimanche matin à 6h00.
- Article 4** - Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits place Jean Jaurès (derrière la Poste), sauf pour les artistes tous les week-ends de juillet et août 2024, du samedi à partir de 16h00 au dimanche matin 6h00.
- Article 5** - L'accès au parking Jean Jaurès (parking couvert et au parking Gonat) se fera par la rue de l'Hôtel de Ville qui sera en double sens de circulation dans sa partie comprise entre la rue Parmentier et la place du Général de Gaulle, tous les week-ends de juillet et d'août 2024 du samedi à partir de 19h30 au dimanche matin 6h00.
- Article 6** - Le sens unique de circulation sera inversé rue de l'Hôtel de Ville (partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de l'Ancien Hôtel Dieu), tous les week-ends de juillet et d'août 2024 du samedi à partir de 19h30 au dimanche matin 6h00.
- Article 7** - Compte tenu de la fermeture du quai Lenoir, les commerçants pourront s'installer sur ces voies mais devront obligatoirement laisser un passage de 4 mètres pour permettre l'accès des véhicules de secours, tous les week-ends de juillet et août 2024.
- Article 8** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Article 9** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 10** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 11 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 - DIFFUSION À :

- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de la gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 15 mai 2024



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 16.05.24